

Loi

Générale

modern

Loi n° 5/AN/87/2e L portant création de la Société des Aliments du Bétail.

n° 5/AN/87/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 septembre 1987

Numéro JO
n° 12 du 15/10/1987

Date du numéro
15 octobre 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; le Président de la République promulgue ; la loi dont la teneur suit : VU les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR / 77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-079 / PREdu 24 octobre 1978 portant définition des attributions des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est créée sous la dénomination de la « Société des Aliments du Bétail » une société d'État dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Article 2

- La société est soumise aux lois et règlements en vigueur sur les sociétés d'État, et est régie par des statuts qui seront adoptés par décret.

Article 3

- La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au journal officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON